



PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT À L'OCCASION DE LA FÊTE DE L'ÉCOLE PRIVÉE SAINT- FRANÇOIS

N°2025-120

Le Maire de la Ville de MELESSE ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de police, et les articles L2213-1 et L2213-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire sur les voies à l'intérieur de l'agglomération ;

Vu le code de la route, et notamment les articles L411-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police de la circulation et les articles R411-1 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux de police ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code pénal, et notamment l'article R610-5 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété par divers arrêtés subséquents, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la 8^{ème} partie relative à la « signalisation temporaire » ;

Vu la demande d'arrêté municipal de M. Kevin FROMONT, membre de l'OGEC de l'école Saint-François de Melesse, reçue en Mairie le 04 mars 2025 ;

Considérant que le bon déroulement de la fête de l'école privée Saint-François le dimanche 25 mai 2025 nécessite la réglementation suivante dans l'agglomération de Melesse ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Le dimanche 25 mai 2025 de 8h00 à 21h00, le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits sur la portion de la rue de Montreuil entre la rue d'Enguera et le rond-point rue des Lilas, à l'exception des véhicules secours, ainsi que des organisateurs de l'événement, au droit de la fête de l'école privée Saint-François organisée par l'association OGEC de Melesse. Une déviation sera mise en place suivant le plan ci-dessous :

Information à lire attentivement.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Si vous désirez contester le présent acte, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de l'acte attaqué. Celui-ci peut être déposé via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux.

Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de 2 mois, le silence du Maire vaut rejet implicite, ouvrant droit à un nouveau délai de recours contentieux de deux mois).

Le 04 mars 2025
Le Maire,
Claude JAOUEN



Affiché le 05 mars 2025
Le Maire,
Claude JAOUEN

